## CLASSES DE SECURITE DES COMPOSITIONS COURANTES (GENERIQUES)

**a- Définition**

Les compositions dites génériques de verre feuilleté sont celles qui associent un verre recuit de base conforme à la EN 572-2 (glace) à une épaisseur et une qualité d'intercalaire définie de sorte que le résultat des essais initiaux de type permet de classer le produit concerné selon les normes EN 12600 et EN 356 et que l'assemblage en verre feuilleté fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification CEKAL.

**b- Compositions génériques**

Les compositions génériques pour les intercalaires PVB sont les suivantes :

| EN 356 | Composition | Tenacité Jc requise |
|---|---|---|
| | 22.1 - 33.1 | ≥ 12.000 J/m2 |
| | 33.2 | ≥ 12.000 J/m2 |
| P1A | 33.2 | ≥ 22.500 J/m2 |
| P2A | 44.2 | ≥ 22.500 J/m2 |
| P3A | 44.3 | ≥ 22.500 J/m2 |
| P4A | 44.4 | ≥ 22.500 J/m2 |
| P5A | 44.6 | ≥ 22.500 J/m2 |

**c- Conditions du marquage**

Le marquage de la classe de sécurité des compositions génériques de verres feuilletés ne s'effectue qu'aux conditions suivantes:

- les films intercalaires utilisés sont qualifiés et reconnus comme ayant la ténacité requise par Cekal (voir listes de films intercalaires sur le site internet),
- le centre de production utilise une composition déjà connue (voir compositions classées dans les listes de films intercalaires), ou il utilise une composition particulière, autorisée par Cekal.

L'autorisation de marquage des compositions particulières est soumise aux conditions suivantes :

- en qualification initiale :
  - demande par le centre d'une autorisation de marquage,
  - le centre de production bénéficie d'une autorisation de marquage pour le système de vitrage feuilleté,
  - le centre de production dispose d'un rapport d'essai de type initial établi par un laboratoire notifié au sens de la DPC(*) tant pour le classement de la performance selon EN 12600 que selon EN 356,
  - le centre a défini une procédure de fabrication pour le produit concerné par la demande de certification de classement,
  - réalisation d'une visite d'instruction de la fabrication par un OMV,
  - avis favorable du Comité de certification

- en maintien de qualification :
  - visite annuelle de la fabrication réalisée par un OMV,
  - essais, lorsque le cptg le requiert, réalisés et rapportés par un OMV,
  - avis favorable du Comité de certification.

**d- Portée du classement**

Les vitrages feuilletés dont l'épaisseur de chacun des verres et de l' intercalaire est égale ou supérieure à celle indiquée au paragraphe b peuvent prétendre, au mieux, au même classement s'il n'ont pas fait l'objet d'un essai spécifique de classement.

(*) DPC : Directive "Produits de Construction"